

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 454

26 mars 2007

SOMMAIRE

ABN AMRO Rainbow Fund	21786	Imelu S.A.	21769
Akita S.A.	21746	Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A.	21785
Altervest	21786	International Distributors S.A.	21786
Asia Pacific Performance	21789	International Fashion Trading S.A.	21762
Auto Impex G.m.b.H.	21790	Investors Retail Holding	21763
Axento S.A.	21748	Lawsun Group Sàrl	21789
Azelis Holding S.A.	21788	L'Olivier S.à r.l.	21790
Caméléon S. à r.l.	21785	Lux-Avantage Advisory S.A. Holding	21787
Citco (Luxembourg) S.A.	21783	Lux-Garantie Advisory S.A. Holding	21756
Compagnie Luxembourgeoise Industrielle de Montage et de Tuyauterie S.A.	21763	Mizar SA	21792
Corluy Rainbow Fund	21786	Montrachais S.A.	21791
Creditgest S.A.	21787	Northridge S.à r.l.	21763
Design Deco Pub S.A.	21752	Nyle Finance S.à r.l.	21792
Design Deco Pub S.A.	21751	"P.ARC Luxembourg S.à r.l."	21792
Distri Re	21783	Quantam Equity S.A.	21752
Esther One S.à r.l.	21789	Rivendale S.à r.l.	21757
Esther Two S.à r.l.	21752	Robert Mikaeloff Luxembourg S.A.	21788
Etablissement Heintz S.à.r.l.	21784	Schär Luxembourg S.A.	21749
Euro Development Participations S.A.	21769	Socoagri	21790
EVA Investments S.à r.l.	21775	Telat S.C.l.	21746
Fin-Châteaux S.A.	21786	Tibonite Investments S.A.	21791
Flime Investments S.A.	21791	Watt Lux S.A.	21783
Forestinvest S.A.	21784	White Investment S.A.	21785

Akita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 40.638.

Le bilan au 30 juin 2005 et l'affectation du résultat au 30 juin 2005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007020577/831/1651/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04660. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Telat S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 19, rue Mathias Koener.
R.C.S. Luxembourg E 3.294.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Marie Hirsch, retraité, né à Senningen le 12 janvier 1934, matricule n ° 19340112-159, époux de Madame Marguerite Geisler, demeurant à L-3582 Dudelange, 1, Ginzebiérg,
- 2) Madame Marguerite Geisler, femme au foyer, née à Luxembourg le 10 août 1938, matricule n ° 19380810-2 23, épouse de Monsieur Jean-Marie Hirsch, demeurant à L-3582 Dudelange, 1, Ginzebiérg,
- 3) Monsieur Olivier Hirsch, employé privé, né à Luxembourg le 19 août 1960, matricule n ° 19600819-154, demeurante L-4174 Esch-sur-Alzette, 19, rue Mathias Koener,
- 4) Mademoiselle Alexandra Reinert, fonctionnaire de l'état, née à Luxembourg le 25 mai 1978, matricule n ° 19780 525-145, demeurant à L-3854 Schifflange, 50, rue Pierre Krier,
- 5) Mademoiselle Julie Hirsch, étudiante, née à Luxembourg le 7 mai 1987, matricule n ° 19870507-081, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 19, rue Mathias Koener.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de TELAT S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille sept.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cents-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

	parts
1) Monsieur Jean-Marie Hirsch, préqualifié,	28
2) Madame Marguerite Geisler, préqualifiée,	27
3) Monsieur Olivier Hirsch, préqualifié,	6
4) Mademoiselle Alexandra Reinert, préqualifiée,	14
5) Mademoiselle Julie Hirsch, préqualifiée,	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes;

- 1) Le siège de la société est fixé à L-4174 Esch-sur-Alzette, 19, rue Mathias Koener.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Hirsch, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Hirsch, M. Geisler, O. Hirsch, A. Reinert, J. Hirsch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 23 janvier 2007, vol. 924, fol. 48, case 10. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007020819/272/131.

(070013852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Axento S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 121.993.

EXTRAIT

Il ressort de la réunion du Conseil d'Administration du 15 novembre 2006 qui a précisé le régime de signature de l'Administrateur-Délégué que Monsieur Werner Lizen, Administrateur-Délégué de la société, a le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature et a la co-signature obligatoire sur tous les actes et documents en rapport avec l'objet social de la société et son autorisation d'établissement.

- Monsieur Werner Lizen, Administrateur-Délégué, Administrateur de sociétés, 66, Emiel Opdebeecklaan, B-3140 Keerbergen, Belgique;

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pour AXENTO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021042/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Schär Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.734.

— STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit italien DR. SCHÄR SRL, ayant son siège social à I-39014 Burgstall (BZ), Winkelau 9 (Italie),

ici représentée par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SCHÄR LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions dont il est titulaire, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle, pour un maximum de trois ans renouvelable et sont en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs ont été élus. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Tout actionnaire régulièrement inscrit dans le registre des actionnaires au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée générale, a le droit d'y assister et d'y voter.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société à responsabilité limitée de droit italien DR. SCHÄR SRL, prédésignée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Régis Donati, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Mohammed Kara, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Ulrich Ladurner, né à Merano (Italie), le 18 novembre 1949, demeurant à 1-39012 Merano (BZ), Via J. Mayr-Nusser 46 (Italie).

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES AND INFORMATION TECHNOLOGY S.A., en abrégé EASIT S.A., ayant son siège social à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107817.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2006, vol. 540, fol. 41, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2007.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son confrère Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, momentanément absent.

Référence de publication: 2007020824/231/142.

(070014152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Design Deco Pub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker.

R.C.S. Luxembourg B 59.336.

Par la présente, je vous présente ma démission du poste d'administrateur avec effet immédiat.

Metz, le 23 janvier 2007.

Claude Albert.

Référence de publication: 2007020880/7302/11.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09834. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Design Deco Pub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker.
R.C.S. Luxembourg B 59.336.

Par la présente, je vous présente ma démission du poste d'administrateur-délégué et administrateur avec effet immédiat.

Metz, le 23 janvier 2007.

Isabelle Dominici.

Référence de publication: 2007020879/7302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09833. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Esther Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 121.643.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg au siège social le 18 janvier 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité d'élire comme nouveau Gérant, Monsieur Tobias Angus Mathews, Administrateur de sociétés, demeurant à Channel House, Esplanade, St. Helier Jersey Channel Islands JE4 5UW.

Le nouveau Gérant est nommé pour une durée de six ans. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

ESTHER TWO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007020869/1461/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Quantam Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 98.295.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de QUANTAM EQUITY S.A., R.C.S. Luxembourg B 98.295, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 182 du 13 février 2004.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Yijie Wu, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Davezac, «Director of Private Equity Department», avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux mille sept cent soixante (2.760,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente et un mille (31.000,-) euros à trente-trois mille sept cent soixante (33.760,-) euros par la création et l'émission de deux cent soixante-seize (276) actions nouvelles de catégorie P d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

- Souscription et libération en espèces ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 598.205,16.

2. Détermination des droits attachés aux actions de catégorie «P».

3. Emission gratuite de deux cent soixante-seize (276) Bons de souscription d'actions donnant chacun le droit à souscrire avant le 31 janvier 2008 une action de catégorie «P» de la société, de 10 euro de nominal, pour un prix de souscription de EUR 2.177,41 par action, soit pour un montant global de souscription de EUR 600.965,16.

4. Attribution gratuite des bons de souscription d'actions aux détenteurs d'actions de catégorie «P» à concurrence d'un Bon de souscription d'actions par action de catégorie «P» détenue et détermination des conditions de cessibilité des Bons de souscription d'actions

5. Instauration d'un capital autorisé de EUR 36.520,- permettant l'émission de plein droit par la Société des actions à remettre aux porteurs des BSA dès l'exercice de ces bons avant le 31 janvier 2008.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7. Introduction d'un nouvel article 5 des statuts prévoyant un droit de préemption

8. Rénumérotation subséquente des articles suivants.

9. Démission des membres du conseil d'administration et décharge subséquente

10. Nomination de cinq nouveaux administrateurs de la société.

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'élire en son sein un administrateur délégué lequel aura pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature et désignation du premier administrateur-délégué.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille sept cent soixante (2.760,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente et un mille (31.000,-) euros à trente-trois mille sept cent soixante (33.760,-) euros par la création et l'émission de deux cent soixante-seize (276) actions nouvelles de catégorie P d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites de la manière suivante:

- quatre-vingt-douze (92) actions par Monsieur Thibault Poutrel, né le 8 septembre 1977 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 12 Passage de la Bonne Graine, F-75011 Paris, France,

ici représenté par Monsieur Christophe Davezac, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 13 décembre 2006,

- cent quatre-vingt-quatre (184) actions par PHILLIMORE INVESTISSEMENT, immatriculée au R.C.S. Paris sous le numéro 448 662 536, avec siège social à 14, av. de l'Opéra, F-75001 Paris, France,

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 13 décembre 2006,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces pour leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 598.205,16, de sorte que le montant de EUR 600.965,16 se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide que les droits attachés aux actions de catégorie «P» («Actions de Préférence») sont déterminés comme suit:

«Le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, du paiement des frais de liquidation et le remboursement du capital et, plus généralement après tous les paiements prioritaires imposés par la loi et les règlements applicables, sera attribué dans l'ordre suivant:

a) Prioritairement à chaque action de préférence dans la limite de la prime d'émission payée lors de sa souscription,

b) Le solde du boni de liquidation s'il en existe un sera réparti à égalité entre toutes les actions (actions ordinaires et actions de préférence).

Dans l'hypothèse de la cession de tout ou partie du capital de la société (y compris via un apport ou une fusion par absorption de la société) comprenant la cession des Actions de Préférence, pour un prix par action (ou une contre-valeur du bien reçu en échange ou en rémunération d'une action) inférieur ou égal à 2.177,41 euros, le prix total (où la contre

partie en titres) à percevoir par les actionnaires cédants (le «Produit de Cession») sera d'abord réparti à égalité entre toutes les actions cédées à concurrence de leur valeur nominale. L'excédent du Produit de Cession constaté à la suite de cette répartition sera ensuite attribué prioritairement:

- à chaque Action de Préférence cédée, dans la limite de la prime payée lors de sa souscription,
- le solde du Produit de Cession, s'il en existe un, sera réparti à égalité entre toutes les Actions cédées.

Si le Prix de Cession par action cédée est supérieur à 2.177,41 euros et inférieur ou égal à 3200,00 euros, l'excédent du Produit de Cession constaté après la répartition à égalité entre toutes les actions cédées à concurrence de leur valeur nominale sera ensuite attribué prioritairement:

- à chaque Action de Préférence, dans la limite du montant M (égale à zéro si négatif) déterminé suivant la formule ci-après,

$$M = [(3200,00 - P) - VN]$$

P sera égal au Prix de Cession par action;

VN est la valeur nominale de l'action lors du calcul de M.

- le solde du Produit de Cession, s'il en existe un, sera réparti à égalité entre toutes les actions cédées.

L'ensemble des valeurs définies ci-avant fera l'objet des ajustements nécessaires pour tenir compte de tout division ou regroupement d'actions.

Si le Prix de Cession par action cédée est supérieur à 3200,00 euros, le Produit de Cession sera réparti à égalité entre toutes les actions cédées.

Les actionnaires conviennent, et la société accepte et reconnaît, que si la cession consiste en un apport ou une fusion par absorption de la société, le traité d'apport ou de fusion ne pourra être approuvé par l'administrateur délégué et/ou le président du conseil d'administration de la Société et/ou adopté par l'assemblée générale des actionnaires (en cas de fusion) que s'il inclut les dispositions nécessaires à la protection des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence, à la mise en oeuvre et l'application stricte des dispositions du présent article.

Les Actions de Préférence pourront à tout moment au gré de leurs détenteurs en tout ou partie être converties en actions ordinaires à condition qu'ils en informent la société par courrier sachant que cette décision sera irrévocable pour les titres concernés, il en est de même pour tous les titres donnant accès de quelque manière que ce soit à des Actions de Préférence

Les droits consentis aux actions de préférence sont maintenus en cas de cession des actions sauf conversion préalable en actions ordinaires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder à une émission gratuite de 276 (deux cent soixante-seize) Bons de souscription d'actions donnant chacun le droit à souscrire avant le 31 janvier 2008 une action de catégorie «P» de la société, de EUR 10,- de nominal, pour un prix de souscription de EUR 2.177,41 par action, soit pour un montant global de souscription de EUR 600.965,16.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'attribuer gratuitement aux détenteurs d'actions de catégorie «P» un nombre de Bons de souscription d'actions égal au nombre d'actions de catégorie «P» détenues. Ces Bons de souscription d'actions ne sont cessibles qu'entre détenteurs d'actions de catégorie «P».

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 36.520,- permettant l'émission de plein droit par la Société des actions de catégorie P à remettre aux détenteurs des Bons de souscription d'actions dès l'exercice de ces bons avant le 31 janvier 2008.

Sixième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-trois mille sept cent soixante (33.760,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune et deux cent soixante-seize (276) actions préférentielles de catégorie P d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trente-six mille cinq cent vingt (36.520,-) euros (EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune et cinq cent cinquante deux (552) actions de catégorie «P» («Actions de Préférence») d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société peut être autorisé et chargé de réaliser une telle augmentation de capital totalement ou partiellement de temps à autre jusqu'à la date du 31 janvier 2008.

La souscription des actions dans le cadre du capital autorisé est réservée aux porteurs de Bons de souscription et sera réalisée par l'émission d'actions de catégorie P.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura ainsi réalisé une augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de façon à refléter le résultat de cette action et le Conseil prendra ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Les droits attachés aux actions de catégorie «P» («actions de préférence») sont déterminés comme suit:

«Le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, du paiement des frais de liquidation et le remboursement du capital et, plus généralement après tous les paiements prioritaires imposés par la loi et les règlements applicables, sera attribué dans l'ordre suivant:

- a) Prioritairement à chaque Action de Préférence dans la limite de la prime d'émission payée lors de sa souscription,
- b) Le solde du boni de liquidation s'il en existe un sera réparti à égalité entre toutes les actions (actions ordinaires et Actions de Préférence).

Dans l'hypothèse de la cession de tout ou partie du capital de la société (y compris via un apport ou une fusion par absorption de la Société) comprenant la cession des Actions de Préférence, pour un prix par action (ou une contre-valeur du bien reçu en échange ou en rémunération d'une Action) inférieur ou égal à 2.177,41 euros, le prix total (où la contre-partie en titres) à percevoir par les actionnaires cédants (le «Produit de Cession») sera d'abord réparti à égalité entre toutes les actions cédées à concurrence de leur valeur nominale. L'excédent du Produit de Cession constaté à la suite de cette répartition sera ensuite attribué prioritairement:

- à chaque Action de Préférence cédée, dans la limite de la prime payée lors de sa souscription,
- le solde du Produit de Cession, s'il en existe un, sera réparti à égalité entre toutes les actions cédées.

Si le Prix de Cession par action cédée est supérieur à 2.177,41 euros et inférieur ou égal à 3200,- euros, l'excédent du Produit de Cession constaté après la répartition à égalité entre toutes les actions cédées à concurrence de leur valeur nominale sera ensuite attribué prioritairement:

- à chaque Action de Préférence, dans la limite du montant M (égale à zéro si négatif) déterminé suivant la formule ci-après,

$$M = [(3200,00 - P) - VN]$$

P sera égal au Prix de Cession par action;

VN est la valeur nominale de l'action lors du calcul de M.

- le solde du Produit de Cession, s'il en existe un, sera réparti à égalité entre toutes les actions cédées.

L'ensemble des valeurs définies ci-avant fera l'objet des ajustements nécessaires pour tenir compte de tout division ou regroupement d'actions.

Si le Prix de Cession par action cédée est supérieur à 3200,- euros, le Produit de Cession sera réparti à égalité entre toutes les actions cédées.

Les actionnaires conviennent, et la société accepte et reconnaît, que si la cession consiste en un apport ou une fusion par absorption de la société, le traité d'apport ou de fusion ne pourra être approuvé par l'administrateur délégué et/ou le président du conseil d'administration de la société et/ou adopté par l'assemblée générale des actionnaires (en cas de fusion) que s'il inclut les dispositions nécessaires à la protection des droits particuliers attachés aux actions de préférence, à la mise en oeuvre et l'application stricte des dispositions du présent article.

Les Actions de Préférence pourront à tout moment au gré de leurs porteurs en tout ou partie être converties en actions ordinaires à condition qu'ils en informent la société par courrier sachant que cette décision sera irrévocable pour les titres concernés, il en est de même pour tous les titres donnant accès de quelque manière que ce soit à des Actions de Préférence.

Les droits consentis aux actions de préférence sont maintenus en cas de cession des actions sauf conversion préalable en actions ordinaires.

Septième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'introduire un nouvel article 5 des statuts prévoyant un droit de préemption.

Cet article aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Cessions réglementées.** La cession de toute action sera soumise aux restrictions convenues entre les actionnaires dans un accord écrit, s'il y en a, signé par tous les actionnaires et accepté par la société. Toute cession intervenue en violation d'un tel accord, s'il y en a un, encourt la nullité et le refus d'inscription d'un tel transfert dans les registres de la société.»

Huitième résolution

Suite à l'introduction d'un nouvel article 5 des statuts, les articles 5 à 13 actuels sont rénumérotés 6 à 14.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'accepter la démission des administrateurs actuels Monsieur Francis N. Hoogewerf, ARDAVON HOLDINGS LIMITED et JLA FIRST HOLDING S.A.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Christian Thiéblot, Dirigeant de Sociétés, né le 4 octobre 1944 à Alger, demeurant à Case Postale 361, CH 1211 Geneve 13, Suisse

b) Monsieur Hubert Thiéblot, Président de société, né le 8 décembre 1984 à Paris, demeurant au 15, route de Corsy, CH-1095 Lutry, Suisse

c) Monsieur Franck Thiéblot, Directeur de Société, né le 28 février 1989 à Paris, demeurant au 15, route de Corsy, CH-1095 Lutry, Suisse

d) Monsieur Yves Thiéblot, Directeur de Société, né le 17 juillet 1978 à Paris, demeurant au 15, route de Corsy, CH-1095 Lutry, Suisse

e) PHILLIMORE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 11.872.000 euros, dont le siège social est à Paris (75001), 14, avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 448 662 536 représentée par Monsieur Cyril Tramon, Président.

Onzième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires à élire en son sein Monsieur Christian Thieblot, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué lequel aura pouvoir pour engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wu, C. Davezac, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 86, case 2. — Reçu 6.009,65 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007020859/230/223.

(070013938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Lux-Garantie Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.460.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2006

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2005, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007:

M. Jean-Claude Finck, président,

M. Ernest Cravatte, vice-président,

M. Michel Birel, administrateur,

M. Gilbert Ernst, administrateur,

M. Jean-Paul Kraus, administrateur,

M. Jacques Mangen, administrateur,

M. Nicolas Rollinger, administrateur,

M. Guy Rosseljong, administrateur,

M. Paolo Vinciarelli, administrateur.

Paolo Vinciarelli est domicilié 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Alain Crochet, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur Alain Crochet, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Référence de publication: 2007020985/1122/34.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Rivendale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.807.

STATUTES

In the year two thousand seven on the seventeenth day of January.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Jorrit Crompvoets, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on January 15, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RIVENDALE S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination RIVENDALE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Crompvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier, vol. 157S, fol. 44, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007022452/220/287.

(070015983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

International Fashion Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.129.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat du Réviseur d'Entreprises est venu à échéance à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société BDO LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en qualité de Réviseur d'Entreprises.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

INTERNATIONAL FASHION TRADING S.A.

D. Murari / S. Vandt

Administrateur s

Référence de publication: 2007020873/43/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Investors Retail Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.472.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 100.642.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés du 22 août 2005 que les associés ont accepté la nomination de L'ALLIANCE REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46 498, en tant que réviseur d'entreprise de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007020878/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2007, réf. LSO-CA06265. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Compagnie Luxembourgeoise Industrielle de Montage et de Tuyauterie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 68.801.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007021229/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08301. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Northridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.806.

—
STATUTES

In the year two thousand seven on the seventeenth day of January.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr. Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on January 15, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NORTHBRIDGE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:
 - Mr. Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr. Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptoets, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 15 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: NORTHBRIDGE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cromptvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, vol. 157S, fol. 44, case 6. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007022450/220/287.

(070015982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Imelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 75.377.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social

le 27 novembre 2006 à 13.00 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la nomination de deux administrateurs-délégués pour une période déterminée allant du 30 juin 2004 au 6 juin 2010:
 - Monsieur Tuyteleers Eduard, 15, Koningsarendlaan B-2100 Anvers (Belgique),
 - Monsieur De Groof Marc, 240b, Kapellensteenweg, B-2920 Kalmthout (Belgique).
2. L'Assemblée approuve le renouvellement du mandat des administrateurs pour une période déterminée allant du 30 juin 2004 au 6 juin 2010:
 - Monsieur De Groof Marc 240b, Kapellensteenweg B-2920 Kalmthout (Belgique),
 - Monsieur Tuyteleers Eduard 15, Koningsarendlaan B-2100 Anvers (Belgique).
3. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'administrateur:
 - ONORINO INC., 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA).
4. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel administrateur pour une période déterminée allant du 30 juin 2004 au 6 juin 2010:
 - La société BVBA ADFISCO, 236 bus2, Miksebaan, B-2930 Brasschaat (Belgique).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 14.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

E. Tuyteleers / L. Gérard / M. Degroof

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2007020889/1656/29.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08011. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Euro Development Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 123.763.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. RAINE ENTERPRISES LLC, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 46 State Street Albany, NY 12207 (USA) duly represented by Mrs Marianne Goebel, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her on December 11th, 2006.

2. Mrs Marianne Goebel, prenamed.

The proxy signed ne varietur by all appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of EURO DEVELOPMENT PARTICIPATIONS S.A.

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital of the company is set at thirty one thousand two hundred euro (31,200.- Euro) consisting of three hundred and twelve (312) shares of a nominal value of one hundred euro (100.- Euro) per share, entirely paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in the law.

The company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. They are re-eligible.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 13. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on December 31st 2007.
- 2) The first annual general meeting of the shareholders will be held in the year 2008.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1) RAINE ENTERPRISES LLC, prenamed	31,100.-	31,100.-	311
2) Marianne Goebel, prenamed	100.-	100.-	1
Total:	31,200.-	31,200.-	312

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty one thousand two hundred euro (31,200.- Euro) is as of now available to the company.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euro.

General Meeting of Shareholder

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Charles Duro, attorney-at-law, residing in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- Mrs Marianne Goebel, attorney-at-law, residing in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

- Mrs Lydie Lorang, attorney-at-law, residing in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

3. Has been appointed statutory auditor:

The company FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A, established in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinshein.

4. The address of the Company is set at 3, rue de la Chapelle, L-1325, Luxembourg

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2012.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. RAINE ENTERPRISES LLC, une société de droit des Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 46 State Street Albany, NY 12207 (USA) ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 décembre 2006.

2. Maître Marianne Goebel, prénommée

La procuration signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination EURO DEVELOPMENT PARTICIPATIONS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cents Euro (31.200,- Euro), représenté par trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) RAINE ENTERPRISES LLC, prénommée	31.100,-	31.100,-	311
2) Marianne Goebel, prénommée	100,-	100,-	1
Total:	31.200,-	31.200,-	312

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euro (31.200,- Euro) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille huit cents Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

- Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2012.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 157S, fol. 1, case 2. — Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007021437/211/306.

(070014870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

EVA Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 123.804.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of January.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

represented by Mrs Raymonde Jallon, employee privée, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 22, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name EVA INVESTMENTS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the known creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, PALLISTER HOLDINGS LIMITED pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas (n ° 108.186 B).

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 325948,

Ici représentée par Madame Raymonde Jallon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination EVA INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs

d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers identifiés de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PALLISTER HOLDINGS LIMITED prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cent euros (1.900,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - SOLON DIRECTOR LIMITED, une société constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas (n^o 108.186 B).
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Jallon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, vol. 157S, fol. 44, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007022447/220/412.

(070015980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Citco (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.409.

—
Extrait des Minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 12 janvier 2007

Au conseil d'Administration de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- de démissionner M. Kariem Abdellatif, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur-Délégué de la Société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2006;

Le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- M. Hans van de Sanden: Administrateur et Administrateur-Délégué,
- M. Luc de Vet: Administrateur et Administrateur-Délégué,
- M. Michel van Krimpen: Administrateur et Administrateur-Délégué,
- M. Kariem Abdellatif: Administrateur,
- M. Ernst-Pieter Knüpfer: Administrateur,
- M. John Beers: Administrateur.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007020874/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Watt Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 98.299.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007021311/220/12.

(070014836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Distri Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 39.013.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 décembre 1996 au siège à 11.00 heures

Le Conseil d'Administration prend note du décès de M. Jean Pierre Neiryck, à cette date M. Jean Pierre ne fait plus partie des membres du Conseil d'Administration de DISTRI RE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007020877/4685/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07699. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Forestinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007021268/231/16.

(070014921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Etablissement Heintz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schifflange, 15, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 56.231.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Camille Heintz, maître électricien, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Camille Heintz, prénommé, était le seul associé de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT HEINTZ, S.à r.l. (ayant exploité sous l'enseigne commerciale DE KICHEMAN), ayant eu son siège social à L-3813 Schifflange, 15, rue Basse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 611 du 26 novembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juillet 1997, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 580 du 23 octobre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 220 du 24 mars 2001, dissoute suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1163 du 15 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.231, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

2. Le comparant déclare être pleinement conscient du fait que tout l'actif ainsi que tout le passif pouvant éventuellement encore exister au jour de la dissolution de la société fait partie de son patrimoine personnel dès le jour de ladite dissolution.

Le comparant requiert néanmoins le notaire soussigné de compléter, pour plus de précision, le texte du prédit acte de dissolution de société du 31 mars 2006, comme suit:

«Que l'associé unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour, ainsi que tout actif qui lui reviendrait encore.»

3. Le comparant prie le notaire soussigné de faire mentionner la rectification qui précède partout où il y a lieu, et confère tous pouvoirs nécessaires à ces fins au porteur d'une expédition du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Heintz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 75, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007021455/227/39.

(070014723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 461, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.615.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 15 décembre 2006 lors d'un conseil d'administration

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Bock Francine, demeurant professionnellement au 461, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2006.

Il a été décidé de coopter, avec effet au 15 décembre 2006, Monsieur Hendricks Dirk demeurant professionnellement au 461, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société.

Pour extrait conforme et sincère

Pour INSURANCE AND REINSURANCE CONSULTANT AGENCY S.A.

H. Kohnenmergen

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007020881/1652/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Caméléon S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 104.100.

Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021578/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06974. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

White Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.991.

EXTRAIT

Monsieur Paolo Dermitzel a changé son adresse en: Via Visano 11A, CH-6932 Breganzona, Suisse.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007021040/693/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Fin-Châteaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.153.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45847 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007021257/211/11.

(070014935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Altervest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 83.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerces et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007021279/220/12.

(070014888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

International Distributors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 13.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation

M. Goeres

Référence de publication: 2007021284/231/16.

(070014881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

ABN AMRO Rainbow Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. Corluy Rainbow Fund).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.875.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1736 du 24 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007021269/230/13.

(070014897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Lux-Avantage Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 46.042.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2006

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2005, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007:

M. Jean-Claude Finck, président,
M. John Bour, vice-président,
M. Michel Birel, administrateur,
M. Gilbert Ernst, administrateur,
M. Jean-Paul Kraus, administrateur,
M. Jacques Mangen, administrateur,
M. Nicolas Rollinger, administrateur,
M. Guy Rosseljong, administrateur,
M. Paul Waringo, administrateur.

John Bour est domicilié: 48-50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

II. Nomination du commissaire aux comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur John Dhur, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Monsieur John Dhur, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2007.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Référence de publication: 2007020984/1122/35.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Creditgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 107.350.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 décembre 2006

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 décembre 2006, les actionnaires:

- ont accepté la démission de Madame Tania Terzieva de son poste d'administrateur;
- ont nommé administrateur Monsieur Lanzi Paolo, administrateur de société, né le 14 novembre 1945 demeurant au 8 Via Palestro, Novara, Italie.

Son mandat prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire

Signature

Référence de publication: 2007020882/1091/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05557. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Azelis Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 12 décembre 2006 que l'associé unique:

(1) a pris acte de la démission de Norbert Pacho en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat;

(2) a décidé de nommer en tant que nouvel Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

(i) Peter Wirtz, né le 22 mars 1967 à Mülheim an der Ruhr, Allemagne résidant Feldbergstrasse 22, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne, Administrateur;

(ii) Mark Beckett, né le 14 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Administrateur; et

(iii) Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007021045/1092/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Robert Mikaeloff Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 15.265.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 octobre 2006

- la reconduction tacite des mandats de Monsieur Mohammed Reza Tabatabaei Kashani, Administrateur, Tabatabaei, Sara Bakhshi, IR-Bazar, Kashan, de Monsieur Hervé Mikaeloff, Administrateur, 37, rue des Martyrs, F-75009 Paris et de Monsieur Robert Mikaeloff, Administrateur-Délégué, Marnes-la-Coquette est ratifiée;

- la demande faite par le Conseil d'Administration à Madame Charlotte Ballmann d'examiner les comptes aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005 est ratifiée;

- les mandats d'Administrateurs de Monsieur Mohammed Reza Tabatabaei Kashani, Administrateur, Tabatabaei, Sara Bakhshi, IR-Bazar, Kashan, de Monsieur Hervé Mikaeloff, Administrateur, 37, rue des Martyrs, F-75009 Paris et de Monsieur Robert Mikaeloff, Administrateur-Délégué, Marnes-la-Coquette sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de Madame Charlotte Ballmann, 4, rue Paul Palgen, L-2358 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A.

R. Mikaeloff

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007020876/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

Suite à la démission de Monsieur Alain Jamar de son poste d'administrateur de la Société en date du 6 décembre 2006, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Daniel Thierry, Président du Directoire, GT FINANCE, Paris;
- M. Yves Kempf, Administrateur, BEARBULL DEGROOF BANQUE PRIVEE S.A., Genève;
- M. Eric Bourgeaux, Directeur, BANQUE CANTONALE DE GENEVE, Genève;
- M. Jean-Michel Gelhay, Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
- M. Alain Léonard, Administrateur-délégué, DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - Luxembourg;
- M. Frédéric Adam, DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - Luxembourg;
- M. Vincent Planche, Administrateur membre du Comité de Direction, DEGROOF INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
- M. Pascal Porteu de la Morandière, Directeur Général, CEDEFONDS, Paris.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007020994/34/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Esther One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.642.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg au siège social le 18 janvier 2007

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité d'élire comme nouveau Gérant, Monsieur Tobias Angus Mathews, Administrateur de sociétés, demeurant à Channel House, Esplanade, St. Helier Jersey Channel Islands JE4 5UW.

Le nouveau Gérant est nommé pour une durée de six ans. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2013.

Pour extrait conforme

Pour ESTHER ONE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007020870/1461/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Lawsun Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 71.195.

Constituée par-devant M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n^o 816 du 3 novembre 1999, modifié par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2001, acte publié au Mémorial C n^o 764 du 15 septembre 2001, modifié par acte sous seing privé en date du 16 mai 2001, acte publié au Mémorial C n^o 907 du 14 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour LAWSUN GROUP S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021247/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09065. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Socoagri, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 104.790.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 1981 du 19 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007021253/230/12.

(070014946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Auto Impex G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.991.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007021249/502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02700. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

L'Olivier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.937.

Constituée par-devant M^e J. Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 septembre 1990, acte publié au Mémorial C n ° 91 du 28 février 1991, capital converti en EUR suivant avis publié au Mémorial C n ° 418 du 15 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour L'OLIVIER S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021245/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09071. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Tibonite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 73.910.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 juillet 2006 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 11 juillet 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandi en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration et décide de nommer, pour un terme d'1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur;
- Monsieur Eric Giacometti, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

TIBONITE INVESTMENTS S.A.

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007020871/43/32.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Montrachais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 janvier 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007021261/202/12.

(070014929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Flime Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 96.696.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 2102 du 29 décembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007021300/230/11.

(070014858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Nyle Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 122.805.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 12 janvier 2007

Le 12 janvier 2007, l'Associé Unique de NYLE FINANCE S.à r.l. (la Société), a pris les résolutions suivantes:

- De nommer M. John Hopkins, résidant professionnellement au 5th Floor, Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, Grande Bretagne, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- De nommer Mme Anne Delord, résidant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les gérants sont désormais:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- Anne Delord
- John Hokins

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007020875/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Mizar SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 106.072.

—
EXTRAIT

Monsieur Paolo Dermitzel a changé son adresse en: Via Visano 11A, CH-6932 Breganzona, Suisse.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007021041/693/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

"P.ARC Luxembourg S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 91.969.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résistance à Junglinster, en date du 30 janvier 2003, acte publié au Mémorial C n^o 378 du 8 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour P.ARC LUXEMBOURG S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021242/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA09078. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.
